

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance publique en date du 28 novembre 2019

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président ;
M. STREBELLE, Mme SCULIER et Mme HUBEAU, Echevins ;
M. PATERNOTTE, Mme LIEGEOIS, Mme RENARD,
M. REDOTTE, M. NIEZEN, M. LAPAGLIA, Mme LELEUX,
Mme BROHEE, Mme DARDENNE Conseillers ;
~~M. ROLIN~~, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative ;
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Objet : **Règlement - Redevance – Redevance sur la délivrance de documents administratifs
– Exercices 2020 - 2025 – Approbation.**

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu la Constitution n°41, 162, 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1§1 3°, L3132-1;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu la communication du projet de délibération remis à Monsieur Hubert Poirer, Receveur régional, en date du 12 novembre 2019 et ce conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur Hubert Poirer, Receveur régional, en date du 12 novembre 2019 et joint en annexe;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 30 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 13 voix pour :

Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur la demande de délivrance de documents administratifs par les services de la population et de l'état-civil.

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

Carte d'identité	
Délivrance	5,00 €
Demande de nouveau code pin-puk	2,00 €
Pochette	0,30 €

Le prix de revient des nouvelles cartes d'identité tel que fixé par le Ministère de l'Intérieur et de la Fonction Publique n'est pas inclus dans les montants repris ci-dessus.

Titre de séjour	
Titre de séjour (1 ^{ère} demande)	6,00 €
Renouvellement	7,50 €
Duplicata	12,50 €

Passeport	
Passeport	25,00 €

Le prix de revient des passeports tel que fixé par le Ministère des Affaires Etrangères n'est pas inclus dans les montants repris ci-dessus.

Permis de conduire	
Permis de conduire	10,00 €

Le prix de revient des nouveaux permis de conduire tel que fixé par SPF Mobilité et Transports n'est pas inclus dans les montants repris ci-dessus.

Etrangers	
Délivrance - Permis de travail	2,00 €
Annexe 3 (Déclaration d'arrivée)	10,00 €
Annexe 3 bis (Demande prise en charge)	10,00 €
Annexe 3 Ter (Attestation de présence -UE)	10,00 €
Dossier Etranger	15,00€

Mariage	
Carnet de mariage	25,00 €
Duplicata	30,00 €
Extrait d'acte de mariage	2,00 €

Cohabitation légale	
Déclaration	25,00 €
Cessation	25,00 €

Dossier de naissance	
Reconnaissance prénatale	15,00 €
Reconnaissance postnatale	15,00 €
Extrait acte de l'état civil	2,00 €

Nationalité	
Dossier nationalité	20,00 €

Changement	
Changement d'adresse	5,00 €
Pour les citoyens munis d'une demande du CPAS de Brugelette	Gratuit

Décès	
Extrait d'acte de décès	2,00 €
Autres documents nécessaires lors des funérailles (transport corps et cendres, ect)	2,00 €
Concession	7,00 €

Autres documents ou certificats de toute nature	
Délivrance d'extrait des registres de population (certificat de vie, composition de ménage,...)	2,00 €
Casier judiciaire	7,00 €
Copie certifiée conforme, légalisation de signature	2,00 €
Délivrance d'acte ou extrait en matière d'Etat-Civil	2,00 €

Copie de documents délivrés	
Copie Papier blanc A4 noir/blanc	0,15€/ Page
Copie Papier blanc A4 Couleur	0,62€/ Page
Copie Papier blanc A3 noir/blanc	0,17€/ Page
Copie Papier blanc A3 couleur	1,04€/ Page

Frais d'envoi	
Envoi postal	tarif postal en vigueur

Article 3 : La redevance est due par la personne qui demande le document.

Article 4 : La redevance est payable, au comptant, au moment de la demande avec remise d'une preuve de paiement.

- Article 5 :** sont exonérés de la redevance pour les pièces relatives à :
- La recherche d'un emploi ;
 - La création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société) ;
 - La présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi ;
 - Aux établissements scolaires ;
 - La candidature à un logement dans une société agréée par la S.W.L ;
 - L'allocation déménagement et loyer (A.D.E) ;
 - Aux enfants de Tchernobyl ;
 - Aux personnes présentant un document justifiant d'un avocat prodéo.
- Article 6 :** A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40§1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.
- Article 7 :** Le présent règlement - redevance entrera en vigueur le 1^{er} jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- Article 8 :** Le présent règlement – redevance sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle d'approbation.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice Générale,

(s) Karolina KOWALSKA

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA



POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Président,

(s) André DESMARLIERES

Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES